



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 3 avril 2023
Délibération n° 2023/13

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame GUILLOT Annie, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 06 AVR. 2023
Convocation envoyée le : 27 mars 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230403-2023_13-DE
Affichage de la convocation le : 27 mars 2023	Date de publication sur le site internet : 13 avril 2023

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

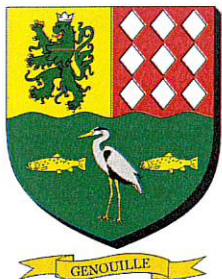
Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser			Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	résultat	
Classes 1-2-3	- 33 560.58	206 636.34	139 012.18	- 67 624.16	- 101 184.74	0.00	0.00	0.00	- 101 184.74
Classes 6-7-8	184 387.64	624 971.23	765 972.68	141 001.45	325 389.09	0.00	0.00	0.00	325 389.09
TOTAUX	150 827.06	831 607.57	904 984.86	73 377.29	224 204.35	0.00	0.00	0.00	224 204.35

② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- ③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ④ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⑤ Constate que le compte administratif **2022** présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice..... Excédent..... 141 001.45
Report à nouveau 184 387.64
Résultat global de fonctionnement..... Excédent..... 325 389.09

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice..... Déficit..... - 67 624.16
Report..... - 33 560.58
Résultat global d'investissement Déficit..... - 101 184.74
Restes à réaliser dépenses..... 0.00
Restes à réaliser recettes 0.00
Soit besoin de financement 101 184.74

- ⑥ Décide d'affecter le résultat global de fonctionnement au budget **2023** comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068		101 184.74
Report à nouveau	Compte 002	Excédent	224 204.35

- ⑦ Décide de reporter le résultat d'investissement au budget **2023** comme suit :

Résultat d'investissement reporté	Compte 001	Déficit	101 184.74
--	-------------------	----------------	-------------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.